AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de CAEN (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect partiel des termes du contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Dépassement de la masse salariale plafonnée.

PAR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS EN COURS SIGNE EN JUILLET 2015, LE HOCKEY CLUB DE CAEN S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 1 300€ ferme correspondant au non-respect des termes du contrat d'objectifs financiers en cours, à savoir dépassement de la masse salariale ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 1 100€ ferme correspondant au non-respect des engagements pris lors de la signature du contrat d'objectifs financiers à savoir « respecter le budget prévisionnel 2015/2016 corrigé ».